



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 10 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°07

Objet: SUPPRESSION D'UN POSTE DE COORDINATRICE DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIF (PRE) AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026.

Le mercredi 10 juin 2026, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villeteuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le mercredi 3 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S.(jusqu'à la question n°5), Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S, Noellise GIBON Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S., Brigitte POIRET, Thierno DIALLO, Ludovic BAR, Candice SOLENTE, Inès KODAWU (à partir de la question n°4), Raphaël OUFKIR, Géry BRANQUART, Alain NICOLAS, Kerline BOIREAU, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents représentés :

Lindsay ILAHIBRI BESSE PAUL représentée par Ludovic BAR.
Dieunor EXCELLENT représenté par Majide AMMAD à partir de la question n°6.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **11 et 12 à partir de la question n°4 puis 11 à partir de la question n°6**

Nombre de pouvoirs : **1 et 2 à partir de la question n°6**

Nombre de votants : **13**



Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17h35.

Dieunor EXCELLENT constate le quorum après l'appel nominal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Metz, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Reçu en Métropole, dans
093-269300406-20260610-D-2026-10-06-07-DE
Date de réception : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération N°D/2025/18.11/09 du Conseil d'Administration en date du 18 novembre 2025 relative à l'actualisation du tableau des effectifs et des emplois à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient également au Conseil d'Administration de supprimer les emplois anciennement détenus par les agents ayant bénéficié d'un avancement de grade,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois à compter du 1^{er} mars 2026,

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de supprimer un poste de coordinatrice du PRE au grade :
 - ✓ D'assistant socio-éducatif de catégorie A à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026.
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs et des emplois est modifié en conséquence.



Fait à Villetaneuse, le 11 juin 2026.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.C.A.S.,

Dieunor EXCELLENT.